

ARRETE DU MAIRE
ARR_182014

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise DVR pour des travaux de rénovation d'un hangar ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°5 après le hameau du moulin de l'Hermite afin de sécuriser les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le 12 mars 2014 sur la voie communale n°5 après le hameau du moulin de l'Hermite, de 7h30 à 12h00. En dehors de ces horaires, la route sera ouverte.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise DVR.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DVR

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 10 mars 2014.
Le Maire,
Jean-Louis RICхарME

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire,*
Jean-Louis RICхарME